

Numéro	DL221118-MP	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires	
Objet	Exécution budgétaire 2023 avant vote du budget primitif	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 8 décembre 2022 à L'illiade

L'an deux mil vingt-deux le huit décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à L'illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, Adjoint, PFISTER Luc, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, BEAUJEU Rémy, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Madame Isabelle HERR ayant donné procuration à Monsieur Philippe HAAS
- Madame Lisa GALLER ayant donné procuration à Monsieur Soufiane KOUJIL
- Monsieur Jean-Louis KIRCHER ayant donné procuration à Monsieur Ahmed KOUJIL
- Monsieur Hervé FRUH ayant donné procuration à Monsieur Yvon RICHARD
- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Monsieur Claude FROEHLI ayant donné procuration à Madame Séverine MAGDELAINE
- Madame Barbara RIMLINGER ayant donné procuration à Madame Pascale GENDRAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	2 décembre 2022
Date de publication délibération :	14 décembre 2022
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20221208-DL221118-MP-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Numéro	DL221118-MP	1/2
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

3. EXECUTION BUDGETAIRE 2023 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cette année, le Budget primitif de la Ville sera soumis pour approbation au Conseil Municipal du mois de mars 2023. Ainsi, afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît utile d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci jusqu'à la date de vote du budget primitif 2023.

Dans ce cadre, le tableau récapitulatif ci-dessous présente les crédits ouverts en 2022 ainsi que les crédits à ouvrir en 2023 :

Numéro	DL221118-MP	2/2
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

	Crédits ouverts budget primitif 2022	DBM 2022 hors restes à réaliser	Total crédits ouverts 2022	Crédits à ouvrir 2023 *
Chapitre 10	12 000,00	-	12 000,00	3 000,00
Chapitre 20	450 400,00	2 000 000,00	2 450 400,00	612 600,00
Chapitre 204	200 300,00	200 000,00	400 300,00	100 075,00
Chapitre 21 hors écritures réelles d'inventaire	1 282 200,00	59 667,29	1 341 867,29	335 466,00
Chapitre 23	2 031 000,00	8 000 000,00	10 031 000,00	2 507 750,00
Chapitre 27	31 800,00	-	31 800,00	7 950,00
TOTAL	4 007 700,00	10 259 667,29	14 267 367,29	3 566 841,00

* 1/4 des crédits ouverts en 2022 arrondi à l'euro inférieur

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les modalités de vote du Budget de la ville, au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement,

Considérant l'intérêt pour la continuité du service public local d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

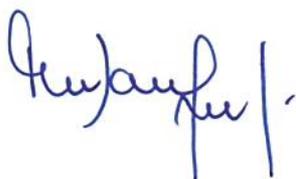
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci jusqu'à la date de vote du budget primitif 2023, selon le tableau récapitulatif ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 29

Abstentions : 6 FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice

Pour extrait conforme
Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20221208-DL221118-MP-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022